



# Subventions énergie 2017 Genève

## Formulaire de requête en subvention énergétique - Formation

### INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SUBVENTION (à remplir par le requérant-e)

#### Requérant-e

Civilité : Société/organisation :  
Nom : Prénom :  
Catégorie de propriétaire :  Commune,  personne physique,  personne morale,  .....

#### Adresse de correspondance

Rue, n°: NPA :  
Localité : Répondant-e (si nécessaire) :  
Téléphone : E-mail :

#### Coordonnées du centre de formation

Société : Rue, N°:  
NPA : Localité :  
Personne à contacter en cas de questions techniques :  
Nom : Prénom :  
Téléphone : E-mail :

#### Type de formation

Description :

### J'ai lu et j'accepte les conditions générales du programme de subvention 2017

Date : Signature :

*Usage réservé à l'administration*

Numéro de dossier :



## CONDITIONS GÉNÉRALES DES SUBVENTIONS ÉNERGIE 2017

- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée des requêtes (requêtes complètes) et les décisions de subvention sont prises dans la limite du budget disponible. La subvention ne constitue pas un droit pour celui qui la sollicite.
- Le calcul de la subvention peut prendre en compte les spécificités d'un projet dès lors que celui-ci s'écarte des standards en vigueur dans les domaines considérés.
- Si nécessaire, une requête en autorisation de construire doit être déposée auprès du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), Direction des autorisations de construire.
- La requête doit être déposée avant le début des travaux ou de la formation qui font l'objet de la demande de subvention.
- L'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois à compter de l'entrée en force de la décision de subvention. Avant l'expiration de cette échéance, les travaux d'assainissement énergétique doivent être réalisés et l'attestation d'exécution remise par le biais du formulaire justificatif. En cas d'exception motivée, une prolongation (maximum 6 mois en principe) peut être demandée par écrit avant l'échéance du délai ordinaire de 24 mois.
- Le montant de la subvention ne peut en principe pas dépasser le 50% du coût des travaux ou de l'audit (maximum 100% pour l'élaboration des CECB+ suivis de travaux subventionnés).
- Si les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ne sont pas exécutés ou s'ils sont exécutés partiellement ou d'une autre manière que celle stipulée, le service de contrôle peut réduire ou refuser la subvention.
- Le requérant accepte que les documents de planification soient soumis à un examen approfondi et que d'éventuels contrôles d'exécution aient lieu.
- Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent respecter les diverses dispositions légales applicables et être planifiés et exécutés dans les règles de l'art. Notamment, le calcul de l'indice de dépense de chaleur doit être à jour.
- La liste des pièces devant être intégrées à la requête (décision et paiement) n'est pas exhaustive et d'autres documents peuvent être demandés au cas par cas pour la validation des demandes.
- L'autorité compétente se réserve le droit de procéder à la vérification et au contrôle du bon fonctionnement des installations/chantiers subventionnés.

Par la présente signature je confirme avoir lu et j'accepte les conditions générales ainsi que les conditions spécifiques des différentes requêtes de subvention.

**Date et Signature:**

.....



### 3. FORMATION PROFESSIONNELLE

7.FORMATION PROFESSIONNELLE		Montant proposé	Subvention demandée
F-01	Formation professionnelle	50% de la formation	
Coûts d'investissement			F

4. Date projetée pour le début de la formation :

5. Date planifiée pour l'achèvement de la formation :

6. La formation qui fait l'objet de la demande de subvention a-t-elle déjà commencée ?  oui  non

7. La formation qui fait l'objet de la demande de subvention a-t-elle également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme ?  oui  non

Si oui, lequel ? \_\_\_\_\_

J'ai lu et j'accepte les conditions générales des subventions énergie 2017

8. Date et signature \_\_\_\_\_

#### CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CE TYPE DE REQUÊTE

- Les subventions cantonales ne peuvent être attribuées qu'à des professionnels genevois ou exerçant à Genève.
- Les formations soutenues par le canton sont mentionnées sur la plateforme fe3.ch
- D'autres demandes de soutien peuvent être formulées. La forme et les montants peuvent être adaptés de cas en cas.
- Dans la mesure du possible et à fin de simplifier les démarches, la requête doit être déposée par l'organisateur de la formation et le département formule une décision générique permettant à l'organisateur d'informer les professionnels concernés sur la subvention
- Le paiement de la subvention ne peut intervenir que sur présentation de l'attestation délivrée par le formateur
- Les subventions pour la formation sont axées sur les domaines prioritaires de la politique énergétique genevoise et fédérale
- La formation expert CECB® est subventionnée à hauteur de 50%.
- Si dix CECB® Plus sont réalisés dans les 12 mois suivant la certification de l'expert, les 50% restants de la formation sont remboursés. (valable uniquement pour la première formation expert CECB® Plus, pas pour le renouvellement).
- En principe, une seule subvention expert CECB® par bureau/entreprise.

#### LISTE DES PIÈCES DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER DE REQUÊTE

- Dossier de présentation du cours de formation (thèmes et contenu)

#### LISTE DES PIÈCES DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER DE PAIEMENT

- Attestation d'exécution dûment complétée et signée
- Attestation de suivi et de réussite du cours
- Facture du cours de formation